



PROJET DE PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal du 5 juin 2026

***réuni Espace culturel Saint Exupéry à 10h45 sous la présidence de
Monsieur Eric Le Dissès par suite de la convocation du 29 mai 2026***

Procès-verbal approuvé en séance du 30 juin 2026 à l'unanimité

Présents à l'appel : M. Eric LE DISSES, M. Patrick VILORIA, Mme Véronique PRADEL, M. Gérard TERRIER, Mme Sophie MICOTTI, M. Claude BILLEY, Mme Jany NAFTEUX, Mme Carole IASONI, M. Dominique ABADIE, Mme Claudette VANDEVOORDE, M. Bernard CANTO, M. Joseph GRASSINI, M. Richard QUESSADA, Mme Monique CATONI, M. Muriel SABATINI, Mme Sylvia PENELET, M. Michel VINCENTELLI, Mme Jocelyne POMMIER, Mme Marie-Thérèse PRUNETTI, M. Georges OLIVA, Mme Catherine FAISSAL, Mme Martine GOELZER, Mme Bina FODERA, M. François NAVARRETTE, M. Richard FERRATO, Mme Valérie DIBON, Mme Corinne LO IACONO, M. Michaël PAYROUSE, Mme Amandine PRUVOST, M. Rémy ARAKELIAN, Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY

Pouvoirs : M. Jean-Marc BLOCQUEL à M. Patrick VILORIA, M. Yves AUFFRET à Mme Véronique PRADEL, M. Jean-Claude SINOPOLI à Mme Sophie MICOTTI, Mme Patricia BELLON à M. Claude BILLEY, Mme Jeanine CHARVOT-ISNARD à M. Gérard TERRIER

Secrétaire de séance : ARAKELIAN Rémy

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 Présents : 34 Pouvoirs : 5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Rémy Arakélian.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril est adopté à l'unanimité.

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2026_068 : Budget principal de la Commune - Exercice 2026 - Décision modificative n°1

Suite à l'adoption du budget primitif 2026, sur la base des reprises anticipées de résultats, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Aussi, afin de permettre de couvrir les premières dépenses de l'AMO de la construction de la maison funéraire, il est nécessaire d'octroyer au budget annexe Services Funéraires, un financement remboursable sur 10 ans à hauteur de 135 000.00 € Ces modifications ont pour objet :

- la diminution de 500 € de l'article 1068 en recette de la section d'investissement ajustant la couverture de besoin de financement à 9 011 721,92 €,
- la diminution de 500 € de l'article D001 en dépense de la section d'investissement, ajustant le déficit reporté à 3 988 551,25 €,
- l'augmentation de 500 € de l'article R002 en recette de la section de fonctionnement, ajustant le résultat de fonctionnement reporté à 17 120 476,30 €.
- la diminution de 135 000.00 € de l'article 21351 en dépense de la section d'investissement,
- l'inscription de 135 000.00 € à l'article 27638 en dépense de la section d'investissement.

M. Amiraty rappelle qu'il estime que la priorité devrait être portée sur les bâtiments municipaux.

M. le Maire répond que cette question n'est pas en lien avec la délibération.

M. Migliore s'étonne que les CFU ne soient pas à l'ordre du jour de cette séance.

M. le Maire répond qu'ils sont prévus à la séance du 30 juin 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature :

Dépenses de fonctionnement	
Articles	Montants
Total	-

Recettes de fonctionnement	
Articles	Montants
R002	500,00
Total	500,00

Dépenses d'investissement	
Articles	Montants
D001	- 500,00
21351	- 135 000,00
27638	135 000,00
Total	- 500,00

Recettes d'investissement	
Articles	Montants
R1068	- 500,00
Total	- 500,00

N°2026_069 : Décision modificative n°1 - Budget Services funéraires 2026 -

D'une part, suite à l'avancement du projet de construction de la chambre funéraire, nous avons affiné le montant des dépenses prévues pour 2026 relatives à la maîtrise d'œuvre, à hauteur de 135 000,00 €. D'autre part, notre stock de caveaux est suffisant pour l'année 2026 permettant d'abaisser nos dépenses à 17 250.00 €. Nous avons également ajusté nos prévisions de ventes de caveaux à hauteur de 75 000 €. Enfin, un financement par le budget principal est inscrit à hauteur de 135 000.00 € afin de couvrir les premières dépenses d'AMO de la chambre funéraire.

Ces modifications ont pour objet :

- la diminution de 22 750.00 € de l'article 61521 chapitre 011 en dépense de la section de fonctionnement,
- la diminution de 22 750.00 € de l'article 355 chapitre 040 en dépense de la section d'investissement,
- la diminution de 22 750.00 € de l'article 7135 chapitre 042 en recette de la section de fonctionnement,
- la diminution de 22 750.00 € de l'article 7135 chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement,
- la diminution de 22 750.00 € de l'article 355 chapitre 040 en recette de la section d'investissement,
- la diminution de 22 750.00 € de l'article 701 chapitre 70 en recette de la section de fonctionnement,

- l'augmentation de 135 000.00 € de l'article 16878 chapitre 16 en recette de la section d'investissement,
- la diminution de 15 000.00 de l'article 2031 chapitre 20 en recette de la section d'investissement,
- la diminution de 1 000 000 € de l'article 2131 chapitre 21 en dépense de la section d'investissement.

M. Migliore demande quel est le mode de gestion choisi pour la chambre funéraire.

M. le Maire répond que le dossier est en phase d'étude et que le choix du mode de gestion n'est pas encore défini.

Le conseil municipal décide par 36 voix pour avec 3 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Eric MIGLIORE) :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative n°1 au budget primitif 206 du budget Services Funéraires, par chapitre par nature.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/article	Montants
	- 22
D011/61521	750,00
	- 22
D042/7135	750,00
Total	- 500,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/article	Montants
	- 22 750,00
R042/7135	22 750,00
	- 22 750,00
R70/701	22 750,00
Total	- 45 500,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/article	Montants
	- 22
D040/355	750,00
	- 15
D20/2031	000,00
D21/2131	- 1 000 000,00
Total	- 1 037 750,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/article	Montants
	- 22 750,00
R040/355	22 750,00
16/16878	135 000,00
Total	- 112 250,00

N°2026_070 : Attribution d'un financement du budget principal au budget annexe Services Funéraires

La commune décide d'octroyer un financement de 135 000 € du budget principal au budget annexe « Services funéraires » afin de couvrir les premières dépenses liées à l'AMO de la chambre funéraire.

Le financement est accordé pour une durée de 10 ans, avec un taux d'intérêt de 0 %, selon les modalités de remboursement suivantes :

- Remboursement en annuités de 13 500,00 € ;
- Échéance de la première annuité : le 1er janvier 2028.

Le conseil municipal décide par 36 voix pour avec 3 abstention(s) (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Eric MIGLIORE) :

- d'octroyer un financement de 135 000 € du budget principal au budget annexe Services Funéraires, pour une durée de 10 ans, et une première échéance d'annuité au 1er janvier 2028.

N°2026_071 : Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Institut Paoli-Calmettes

L'Institut Paoli-Calmettes (IPC), situé à Marseille, est le Centre de Lutte Contre le Cancer de référence pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), l'IPC exerce des missions de soins, de prévention, d'enseignement et de recherche dans le domaine de la lutte contre le cancer.

Par son rayonnement régional et la qualité de ses équipes médicales et scientifiques, l'Institut Paoli-Calmettes accompagne chaque année de nombreux habitants du territoire et notamment des administrés de la Commune de Marignane confrontés à la maladie.

Face aux enjeux majeurs de santé publique liés au cancer et afin de témoigner de sa solidarité envers les patients et leurs familles, la Commune de Marignane souhaite apporter son soutien financier à l'Institut Paoli-Calmettes.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle calculée sur une base symbolique de 1 € par habitant, soit un montant total de 33 692 € sur la base de la population municipale de la commune.

M. Amiraty approuve cette initiative mais rappelle les pollutions diverses autour de l'Etang de Berre et il estime qu'une démarche similaire devrait être engagée envers les victimes de l'amiante.

Mme Lombardi approuve également cette démarche utile et solidaire et indique que M. le Maire a raison de souligner que l'engagement de l'Etat est insuffisant, en soulignant l'importance des divergences au niveau national.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 33 692 € (trente-trois mille six cent quatre-vingt-douze euros) à l'Institut Paoli-Calmettes,
- de préciser que cette aide vise à soutenir les missions d'intérêt général exercées par l'Institut Paoli-Calmettes dans les domaines du soin, de la prévention et de la recherche contre le cancer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

N°2026_072 : Création de six emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Le secteur du Jaï connaît, durant la période estivale, une très forte fréquentation générant un afflux important de véhicules. Cette situation est susceptible d'entraîner des engorgements, notamment en raison de la

configuration du site qui ne dispose pas d'issue en bout de secteur, ce qui peut présenter un risque en cas d'incident ou d'intervention des services de secours.

Afin de prévenir ces difficultés et de sécuriser les accès, la Commune a mis en place des aires de stationnement en entrée de secteur et organise, chaque année, un dispositif de filtrage des accès.

Pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif dans des conditions adaptées à l'affluence constatée, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Le code général des collectivités territoriales autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, il convient ainsi de créer :

- 6 emplois non permanents d'Adjoint technique territorial à temps complet, chargés d'assurer le filtrage des accès au secteur du Jaï et de réguler les flux de véhicules.

Ces missions seront exercées :

- les 3 derniers week-ends du mois de juin,
- du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus,
- 7 jours sur 7, de 10h00 à 20h00.

Ces horaires pourront être adaptés en fonction des nécessités de service, notamment en cas de manifestations ou de forte affluence.

La durée de recrutement de ces agents n'excédera pas 6 mois sur une période de 12 mois, conformément aux dispositions réglementaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer six emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions définies ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Mme Lombardi regrette que l'espace public et de vie que constitue ce quartier du Jaï soit, chaque année, isolé au nom de la sécurité. Elle demande en outre où en sont les recrutements au sein de la police municipale.

M. le Maire lui rappelle que tous les marignanais peuvent demander une vignette qui leur permet de circuler et d'accéder librement à ce quartier, et qu'il n'est par conséquent pas isolé.

Mme Lombardi constate qu'une priorité est donc donnée à certains quartiers en termes de sécurité.

M. le Maire répond que la mesure est mise en place pour la saison estivale sur ce quartier, qui est particulièrement fréquenté l'été, afin de limiter les risques constatés.

Mme Lombardi acquiesce.

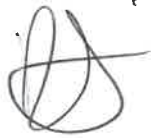
M. Amiraty fait remarquer qu'il s'agit de limiter l'accès à une voie ouverte à tout le monde et il estime que la mesure est donc illégale.

M. le Maire rappelle les nombreuses incivilités et bagarres sont régulièrement constatées sur ce site pendant l'été et que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, pour répondre à ce problème très particulier. Il répond ensuite à Mme Lombardi sur la question des effectifs de la police municipale en précisant que 3 policiers ont déjà été recrutés, il rappelle les difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les communes et souligne une certaine attractivité de Marignane, même si, toute lucidité gardée il n'y aura pas une multitude de candidatures. Il précise que sont privilégiées les candidatures des ASVP qui passent les concours.

Clôture de séance : 11h20

Le secrétaire de séance

Rémy ARAKELIAN



Le Président de séance

Eric LE DISSÈS



Le secrétaire de séance

Amandine PRUVOST



Le Président de séance

Eric LE DISSÈS

